

TEXTE ADOPTÉ n° 30

Le Présent document est établi
à titre provisoire.
Seule la "petite loi", publiée
ultérieurement, a valeur de
texte authentique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998

24 février 1998

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières,

non gras

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 173, 209 et T. A. 95 (1996-1997).

Assemblée nationale : 31 et 646.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières, signée à Prague le 13 février 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 février 1993.

*Le Président,
Signé : LAURENT FABIUS.*

⁽¹⁾ Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 31.